Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Direction régionale de l'environnement
PICARDIE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Journée paysage du département de l'Oise

10 octobre 2007

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

EUROPEAN LANDSCAPE CONVENTION
CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

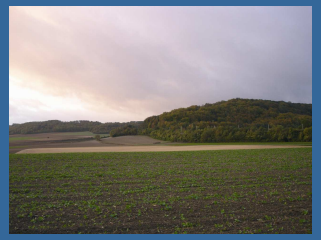

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

- Convention européenne et droit français
- Définition du paysage
- Identification et qualification du paysage : l'atlas des paysages de l'Oise
- Définitions d'objectifs de qualité paysagère
- Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat
  - Buttes de Serans et Monjavoult
  - Gerberoy

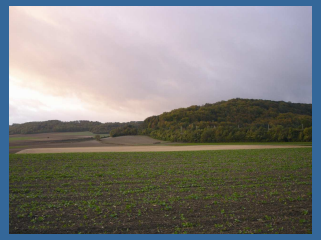

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Les engagements :

Mesures générales :

- reconnaître le paysage juridiquement
- définir et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion, et d'aménagement du paysage
- mettre en place des procédures de participation du public
- intégrer le paysage dans les politiques sectorielles

Mesures particulières :

- sensibiliser, former et éduquer
- identifier et qualifier ses propres paysages
- formuler des objectifs de qualité paysagères

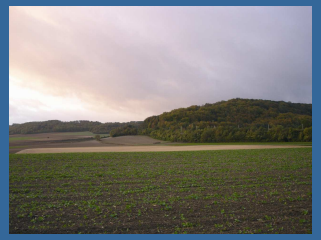

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Un texte largement inspiré du droit français :

De la protection du paysage remarquable :

- **La loi de 1930 relative à protection des sites**

A la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ordinaire et quotidien :

- **La loi de 1976 relative à la protection de la nature :**
  … le paysage patrimoine commun de la nation…

- **La loi de 1993 première loi consacrée exclusivement aux paysages**

Avec la participation du public :

- **Les enquêtes publiques permettent d'informer et de recueillir les appréciations du public**

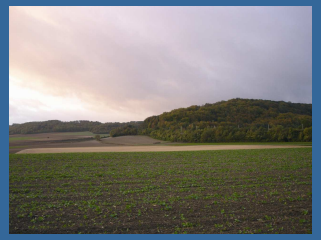

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Un texte largement inspiré du droit français :

Une législation retranscrite dans les différents codes et politiques sectorielles :

L.110-1 du code de l'environnement : « … *les sites et paysages … font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable* »

Dans le cadre des outils de planification :

- Code l'urbanisme L.121-1 : Les SCOT, les PLU, les cartes communales doivent assurer la préservation du paysage,…
- et Art L.123-1 7° : identification et protection des éléments du paysage
- Politique éolienne : prise en compte du paysage Zones de Développement Eolien
- Politique agricole : prise en compte du paysage dans les opérations de remembrement
- Politique forestière : prise en compte du paysage **dans les** plans simples de gestion

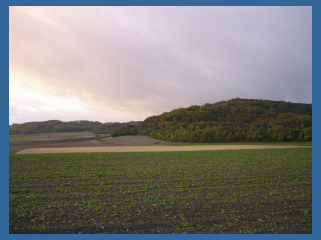

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Un texte largement inspiré du droit français :

Dans le cadre des projets d'aménagement

- R.111-21 du CU : le paysage, motif légal de refus du permis de construire
- Volet paysager du permis de construire
- Prise en compte du paysage dans les études d'impact (infrastructures, éoliennes,…)

Les atlas des paysages : outils identification et de qualification

DEFINITION DU PAYSAGE

La convention européenne donne une définition du paysage :

« Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

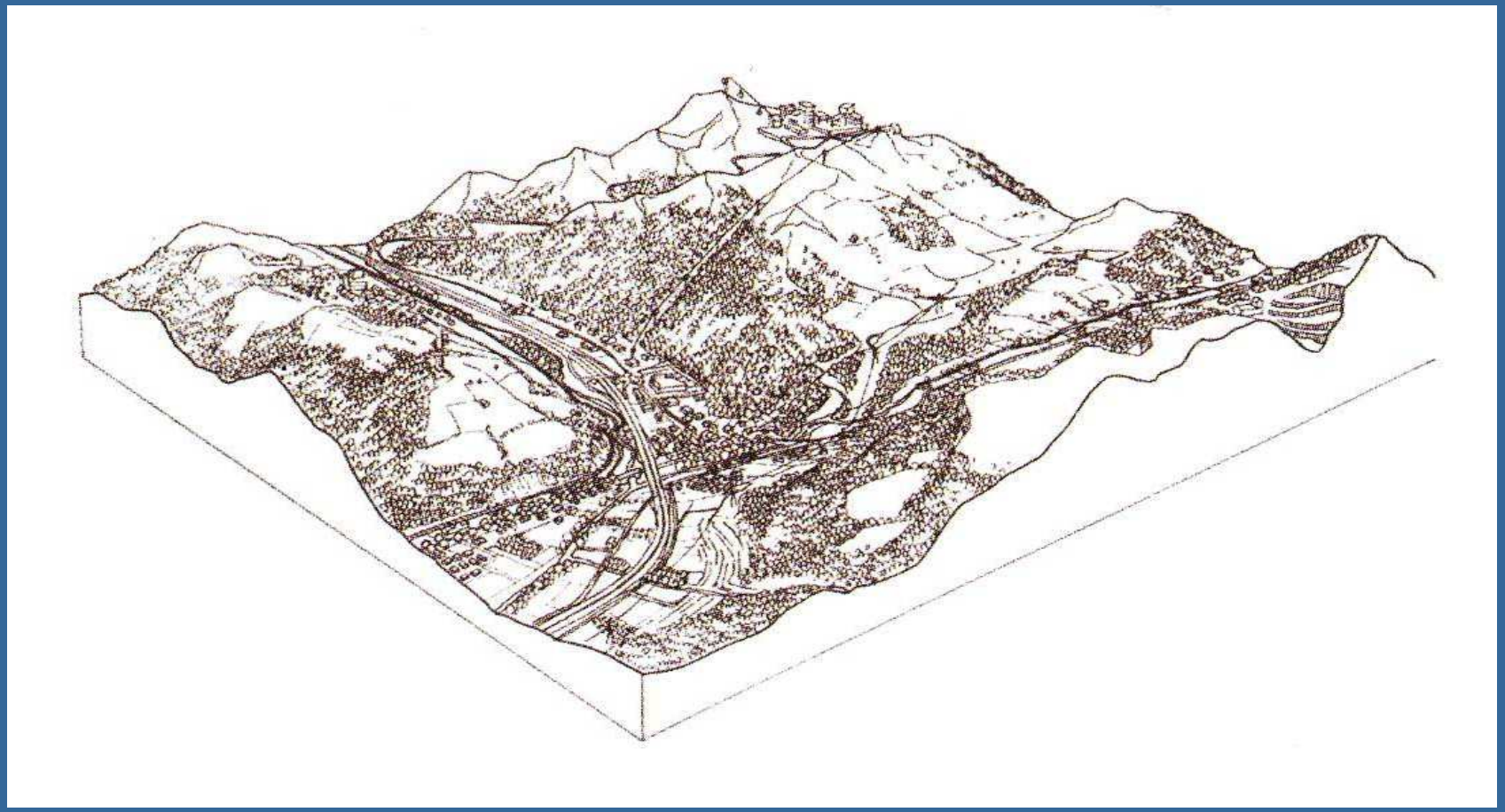

DEFINITION DU PAYSAGE

Une réalité objective

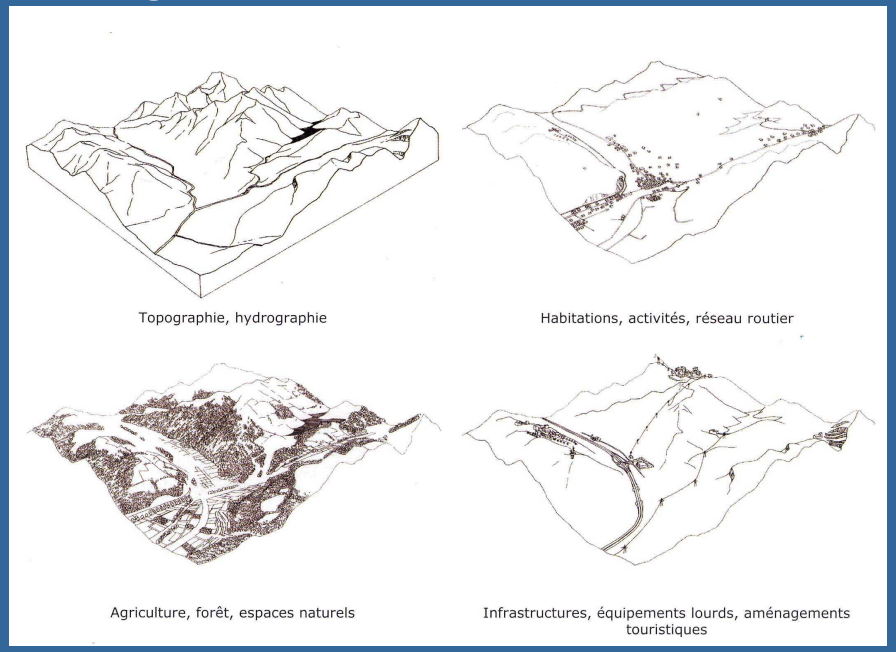

Assemblage de composantes naturelles

topographie, hydrographie, végétation…

Reflet des sociétés sur un territoire

Manière dont les hommes se sont appropriés le territoire (urbanisation, infrastructures, pratiques agricoles, économie…)

Témoin d'un mode de vie

La dimension culturelle

La représentation du réel, individuelle et sociale

La somme des significations et des valeurs que les hommes attachent à ces composantes physiques.

Clairière de l'Armistice

DEFINITION DU PAYSAGE

Un caractère dynamique

Une superposition des traces de l'histoire

Le paysage enregistre dans le temps et l'espace la somme des impacts produits par les hommes sur un territoire et dont subsistent les traces.

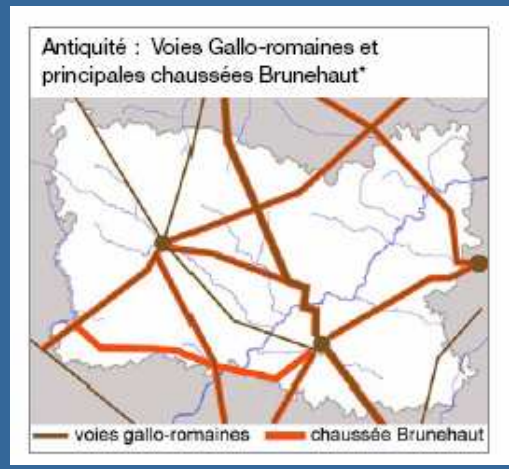

Le reflet des politiques d'acteurs

Manifestation d'un processus de développement dans l'espace, de stratégies d'acteurs divers et d'installation de projets individuels ou collectifs.

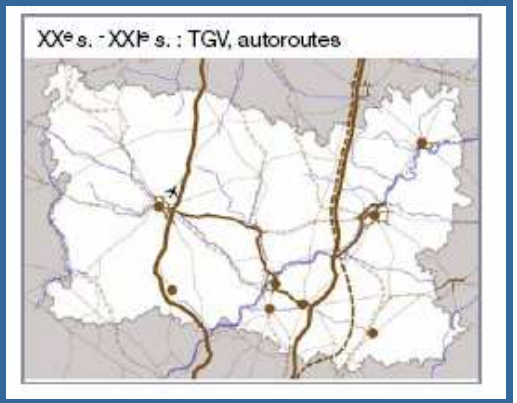

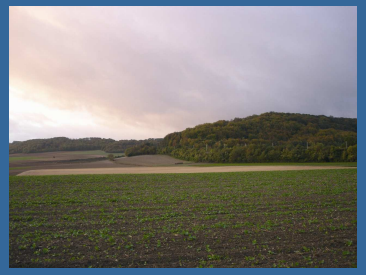

IDENTIFICATION ET QUALIFICATION

Convention européenne art 6-C : « *…s'engage à :*

- *identifier ses propres paysages sur l'ensemble de son territoire ;*
- *analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;*
- *qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières,… »*

UN OUTIL DE REFERENCE : L'ATLAS DES PAYSAGES

L'ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Le contenu :

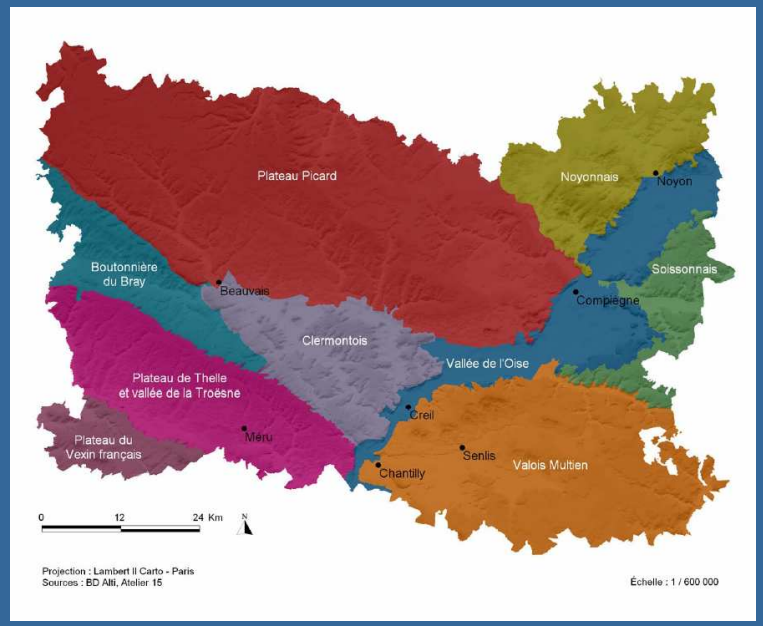

Des paysages identifiés à différentes échelles

Les données thématiques départementales (permanence de l'Histoire, socle géographique, cadre bâti …), clés de lecture du paysage

Les entités paysagères , leurs caractéristiques, leurs identités

Une vision dynamique du paysage

Comprendre la formation, l'évolution passée et l'identité actuelle des paysages.

Mesurer l'impact des dynamiques paysagères

Déterminer les orientations pour sauvegarder, gérer ou aménager les paysages

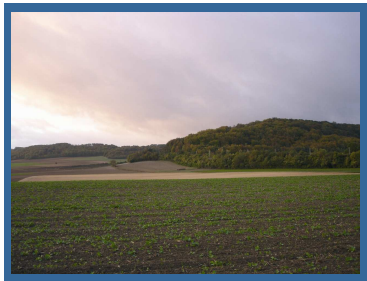

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
La description des entités
Les composantes paysagères :

Description de l'articulation générale des entités

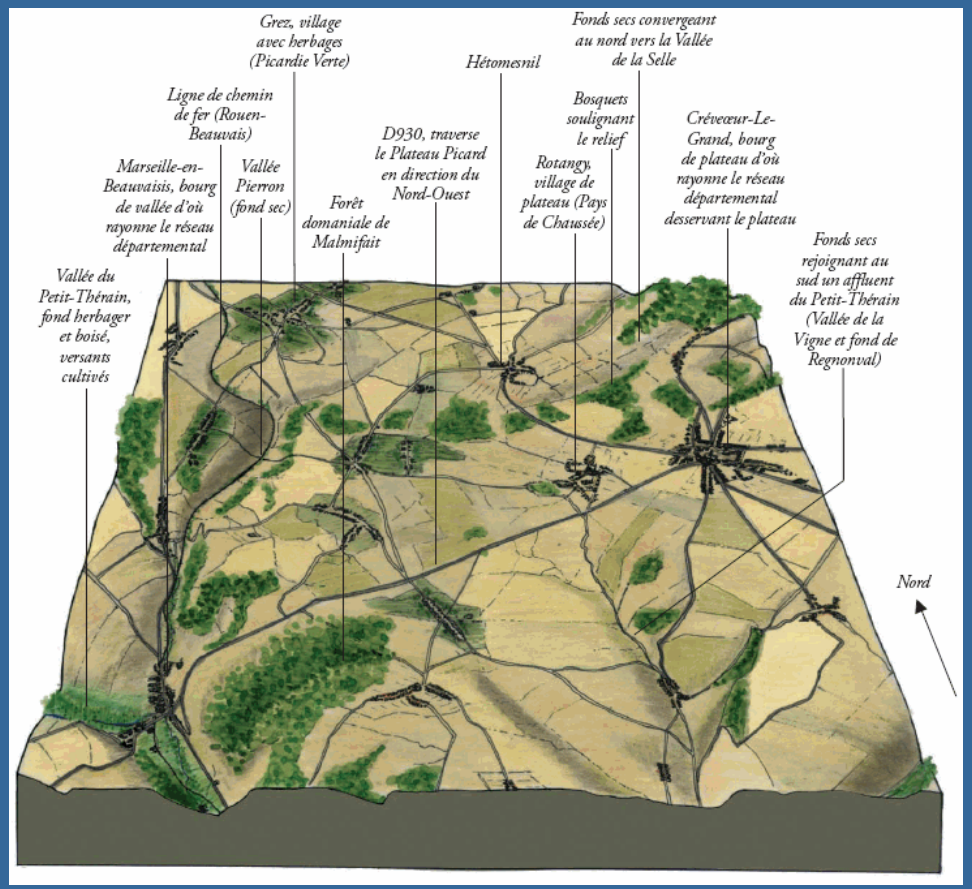

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
La description des entités

Les structures paysagères :

Assemblage d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui, en relation entre eux et à l'échelle du territoire, forment un ensemble cohérent, marquent, délimitent ou dimensionnent l'espace.

Rideaux et bosquets au gré des vallonnements

Ex : bocage, terrasses de cultures, réseau de chemin, plantation d'alignement, ligne de crête…

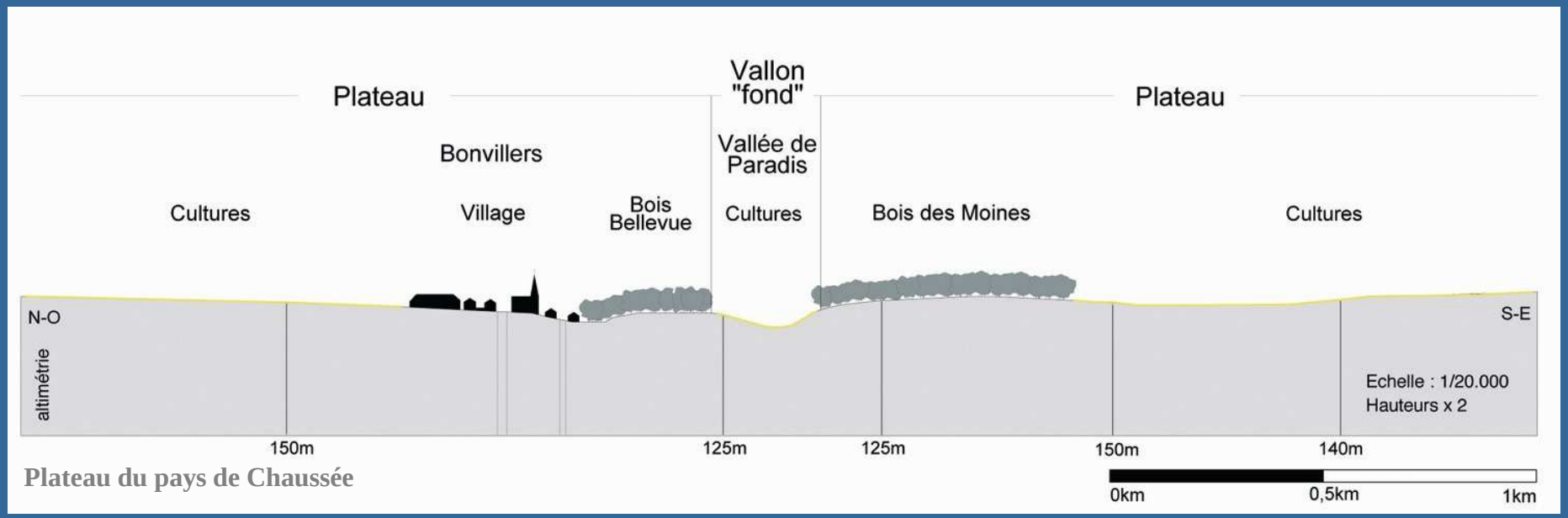

Plateau du pays de Chaussée

ATLAS DES PAYSAGES
La description des entités

Les motifs paysagers identitaires :

Éléments de paysage isolés, naturels ou culturels qui, par leur redondance ou leur organisation dans l'espace participent à l'identité du paysage. Ils sont souvent témoins des activités ou du patrimoine vernaculaire.

Ex : rochers, calvaires, clochers, châteaux, silhouettes urbaines…

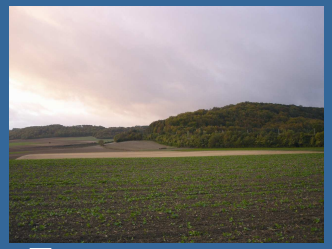

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
La description des entités

Les paysages emblématiques :

Les grands ensembles paysagers emblématiques qui concentrent les grandes caractéristiques de l'entité

Plaine d'Estrées-Saint-Denis

COROT – vue du château de Pierrefonds - 1830

Les paysages singuliers qui font l'objet d'une reconnaissance sociale, culturelle, historique,…

Les paysages représentatifs d'une des composantes paysagères de l'entité

Ferme Eraine – Plaine d'Estrées-Saint-Denis

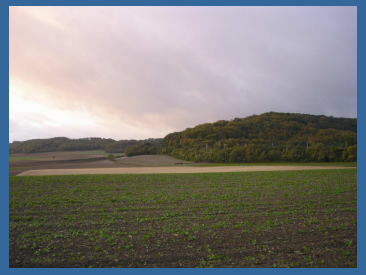

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
La description des entités

Les points de vue et perspectives :

Points de vue définis à partir de lieux ou d'itinéraires privilégiés d'appréhension d'un paysage. Ils peuvent concerner le rapport d'éléments de paysage à leur espace environnant

Ex : monuments, parcs et jardins, ensembles urbains…

La chaussée Brunehaut entre Bonvillers et Ansauvillers : perspective sur le plateau

La perspective des Beaux Monts

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
La description des entités

Les évolutions et les tendances

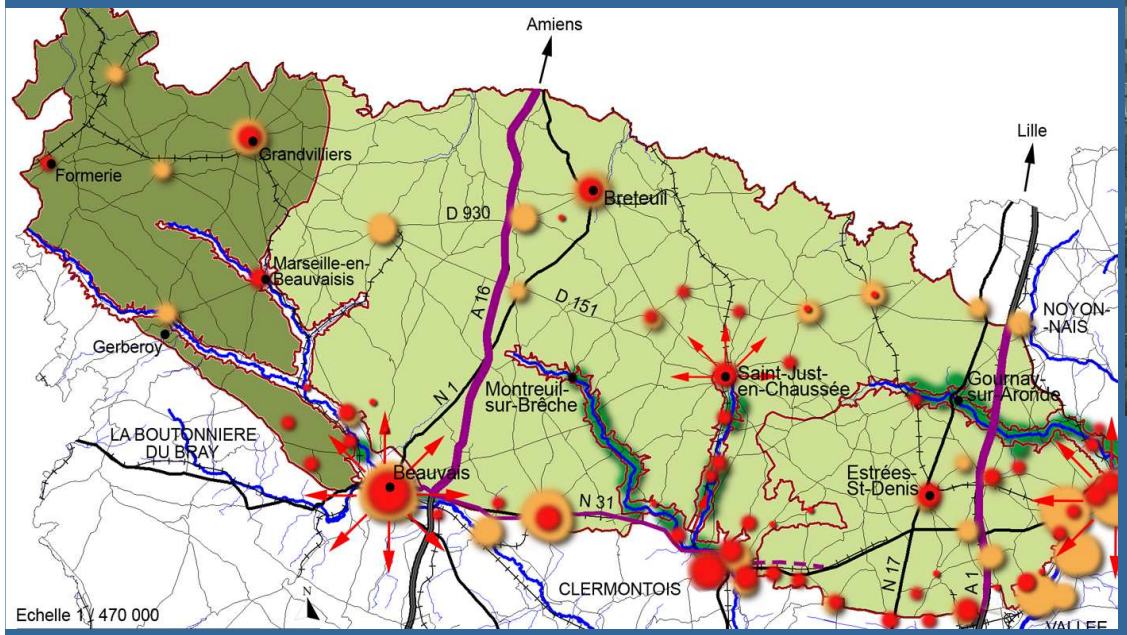

Evolutions - légende

- Développement des villages et des bourgs
- Développement des zones d'activités
- Développement du réseau routier (autoroute ou doublement de route à 2 X 2 voies)
- Projets routiers
- Régression du bocage et dispartion des vergers au profit de la grande culture
- Régression des couronnes herbagères et dispartion des vergers au profit de la grande culture
- Plantation de peupleraies au détriment des pâtures et des boisements naturels

Source : DDE, Atelier 15

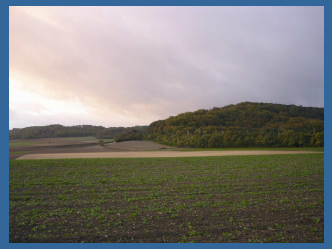

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE
Le paysage comme enjeu :

Evolution et tendances

- extensions des villages et des bourgs,
- développement d'activités,
- développement des voies de communications,
- développement des réseaux et de la production d'énergie,
- évolutions agricoles,…

Identité paysagère

- structures paysagères,
- motifs identitaires,
- perspectives, cônes de vue, opportunités de découvertes

ENJEUX

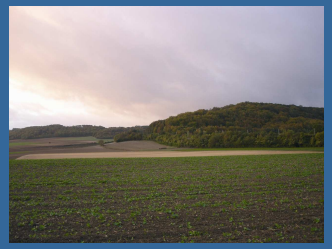

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Le paysage comme enjeu :

Les enjeux sont déclinés par :

Evolution

Entité

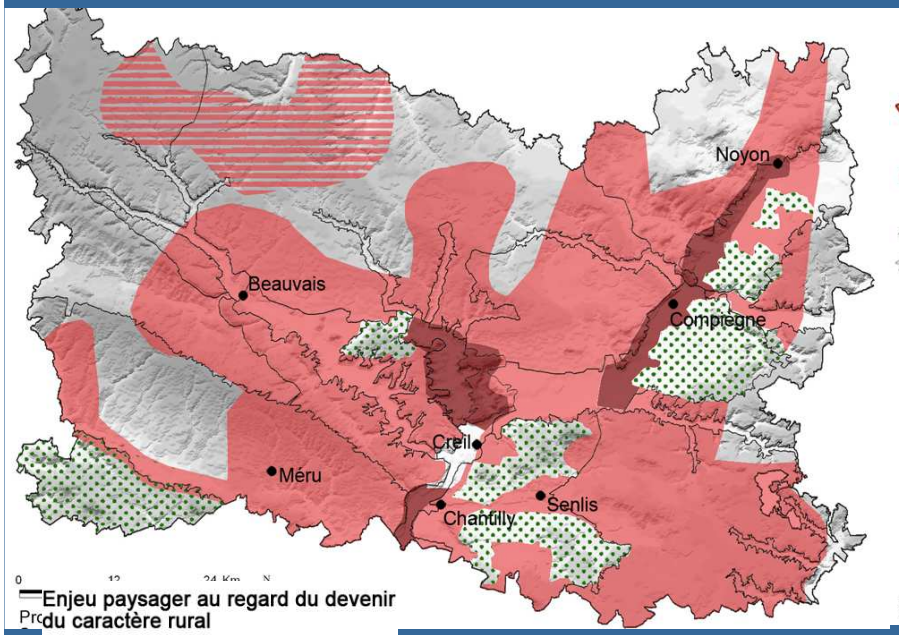

Enjeu paysager au regard du devenir du caractère rural

- Très fort enjeu paysager lié à une très forte pression urbaine
- Fort enjeux paysager lié à une forte pression urbaine
- Enjeux paysager qui pourrait devenir fort (A29 Ouest)
- Zone fortement protégée (site inscrit et classé étendu) ou couverte par des forêts historiques

Source : DDE - Atelier 15

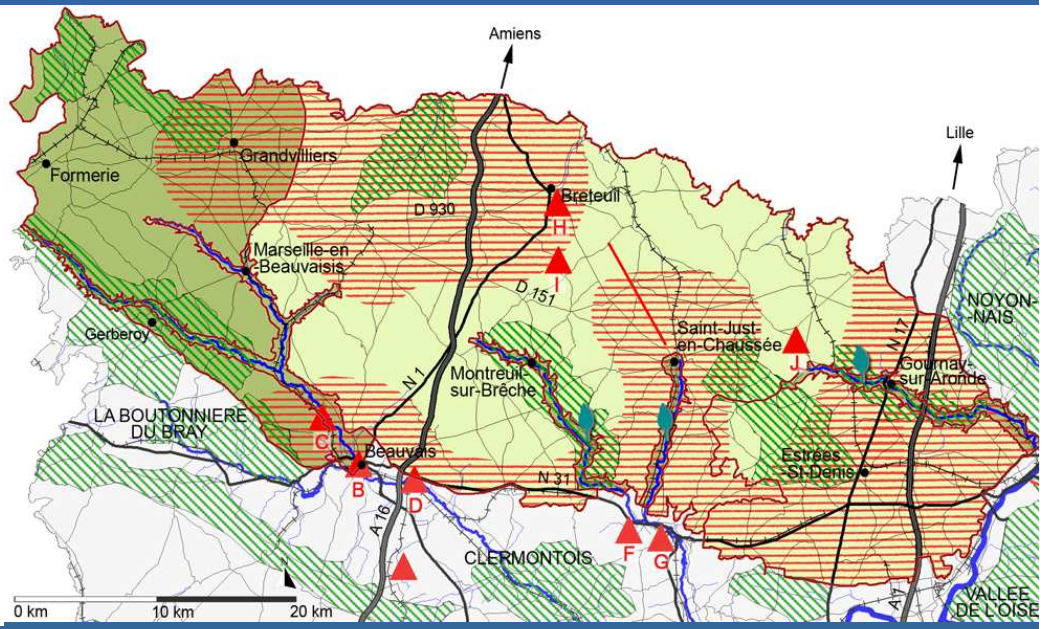

Enjeux - légende

- Enjeux liés au développement de l'urbanisation
- Enjeux sur les herbages et les pré-vergers
- Enjeux sur la diversification de la grande culture et sur le bâti agricole
- Enjeux sur la reconversion des peupleraies
- Repères paysagers : B, C, D, F, G, H, I et J (voir fiche "Les grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise")
- Perspective emblématique
- Grand ensemble paysager emblématique

Source : DDE, Atelier 15

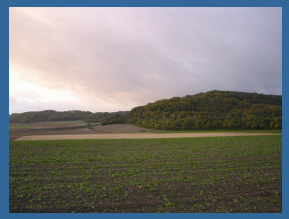

ATLAS DES PAYSAGES DE L'OISE

Conclusion : définir des objectifs de qualité paysagère

Convention européenne art 6-C : «*Chaque partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public…* »

L'Atlas, un outil partagé qui fixe comme objectif général de qualité :

Prendre en compte l'identité du paysage

en apportant une réponse aux enjeux

Selon ses compétences chacun doit définir des *objectifs de qualité paysagère* au travers des différents outils existants :

Les documents d'urbanismes SCOT, les PLU, les ZDE, les Plans Paysage, les sites classés et inscrits,…

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

Des espaces variés aux sensibilités différentes

Nécessité d'approfondir les données de l'atlas

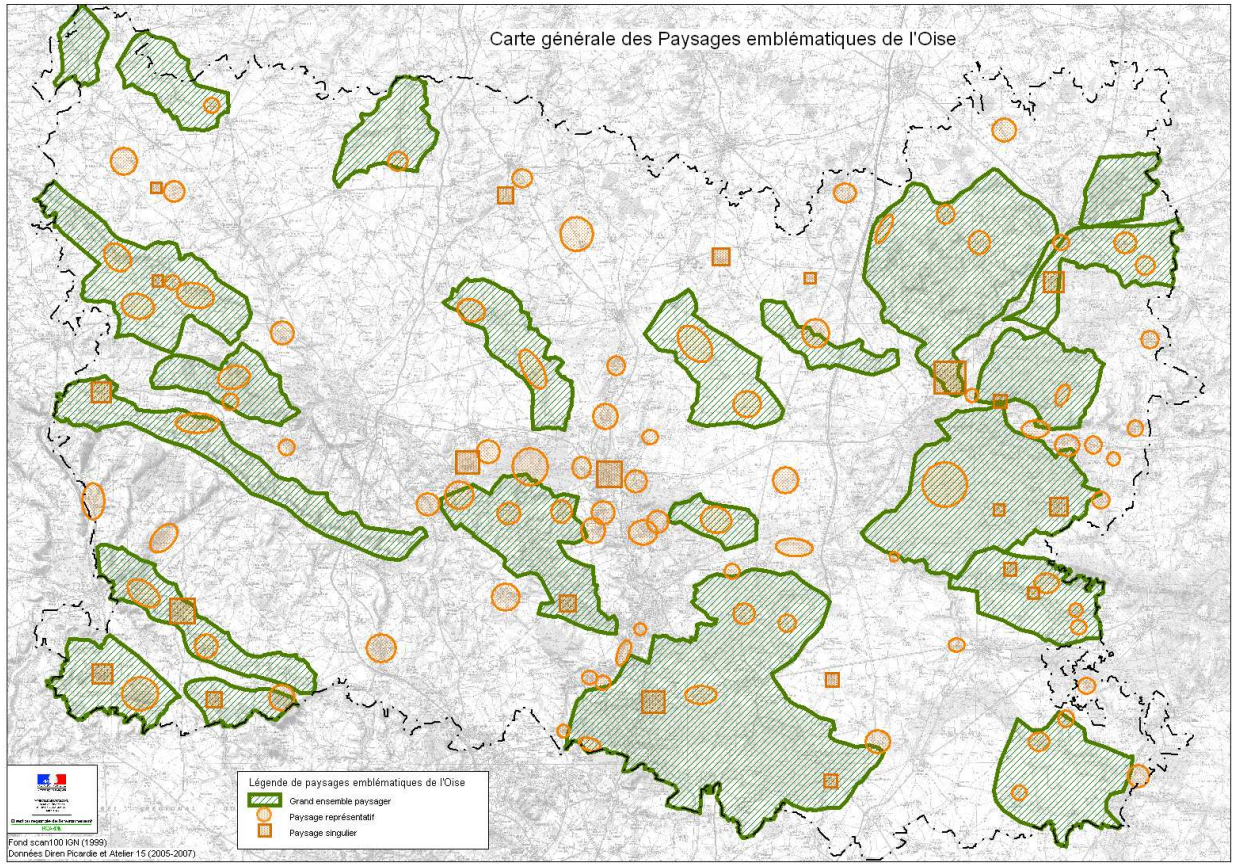

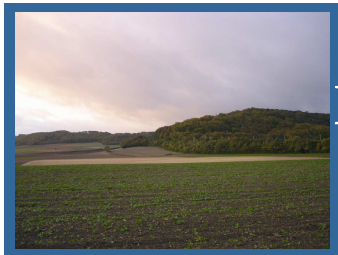

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

La DIREN réalise une fiche par paysage emblématique afin de :

→ **Préciser les enjeux par paysage emblématique**

→ **Définir les outils de gestion les plus adaptés :**

- **Les documents de planification habituels SCOT, les PLU en particulier l'utilisation du L 123-1 7°qui permet d'identifier les éléments du paysage à protéger et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection,**
- **Les Plans Paysage,**
- **Les sites classés et inscrits,…**
- **La combinaison des outils.**

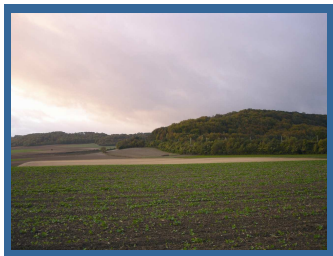

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

Les buttes de Serans et de Monjavoult

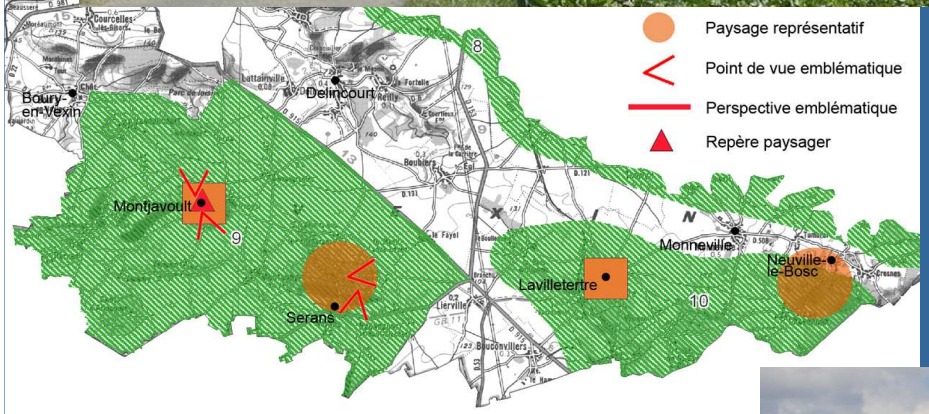

Atlas des paysages : Monjavoult - un paysage singulier ; Serans - un paysage représentatif au sein d'un grand ensemble paysager emblématique doublé de cônes de vue remarquables.

Un paysage déjà reconnu par le site inscrit du Vexin

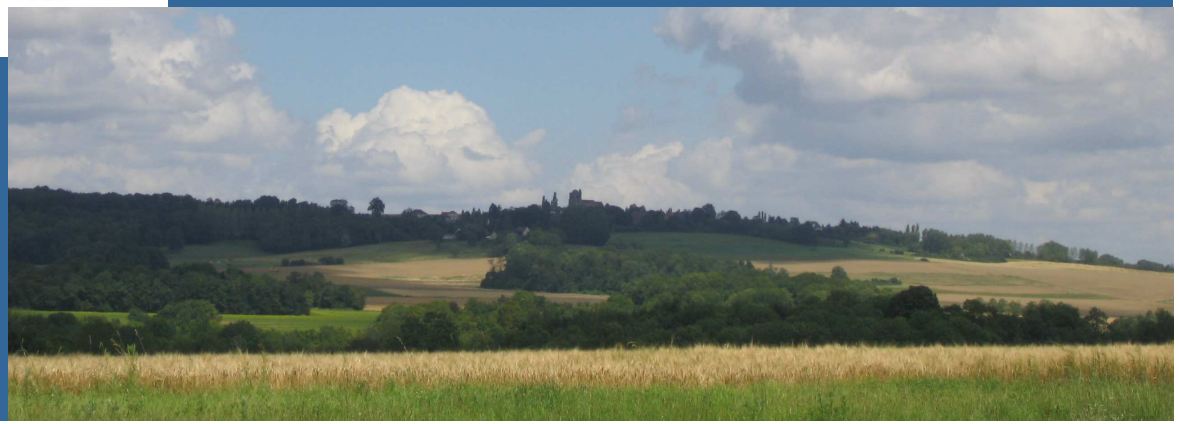

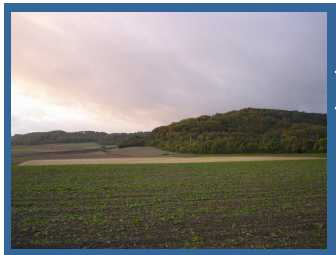

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

Les buttes de Serans et de Monjavoult

Des structures paysagères et des motifs identitaires très présents et peu perturbés :

***« L'église de Serans a l'air d'une poule qui couve ses poussins… On voit ici combien les masses sont des expressions de loin, par leur plan et leur emplacement… »* Auguste Rodin, les cathédrales de France, 1912**

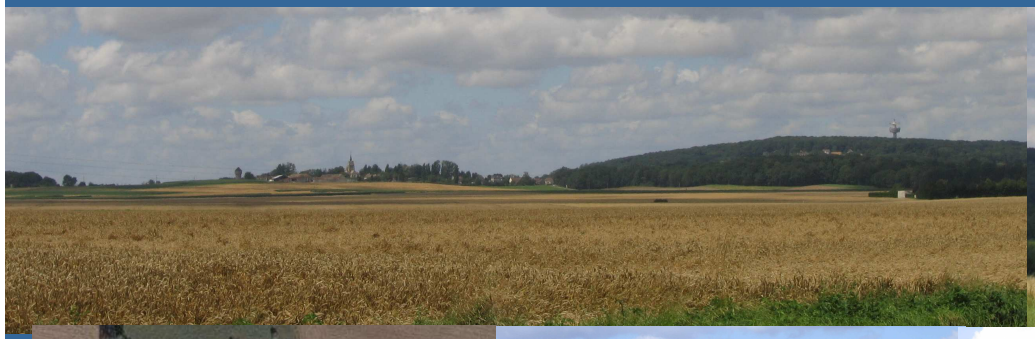

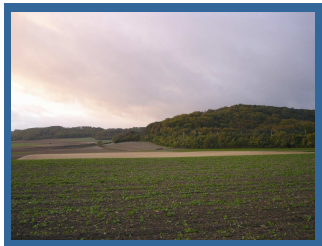

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

Les buttes de Serans et de Monjavoult

Des points de vues et des axes de découverte remarquables

« De la butte de montjavoult on jouit d'une vue étendue ; on distingue la vallée de Bray, … et dans les temps sereins, à l'œil nu, la tour Eiffel et le dôme du Panthéon… Aux quatres coins de l'horizon des plaines cultivées, des forêts, des montagnes se confondant avec le ciel ; placez Beauvais dans un vallon, Gournay sur une colline, Chaumont sur la Troesne et Gisors dans la plaine ; liez toutes ces masses par des vapeurs, des ombres, des rayons de lumière, et vous aurez l'idée du spectacle dont on jouit du sommet élevé de Montjavoult. . L'horizon que l'œil embrasse offre l'aspect des plus pittoresques. **» Abbé le Blévenec – Montjavoult des origines à nos jours**

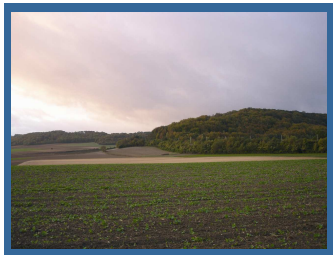

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat

Les buttes de Serans et de Monjavoult

L'ensemble identifié par l'atlas présente une grande cohérence, des caractéristiques identitaires très affirmés, des points de vue et axes de découverte remarquables.

- Les Buttes de Serans et Montjavoult, et leurs abords présentent un intérêt général du point de vue pittoresque qui pourrait justifier un classement au titre des sites.
- Une étude d'opportunité de classement devra être réalisée en partenariat avec les acteurs locaux.
- Dans le cas d'un classement, un plan de gestion est réalisé en parallèle qui permet un développement en harmonie avec le site.

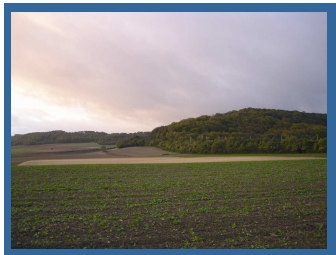

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat Gerberoy

Atlas des paysages de l'Oise : Gerberoy, un paysage singulier au sein d'un paysage emblématique

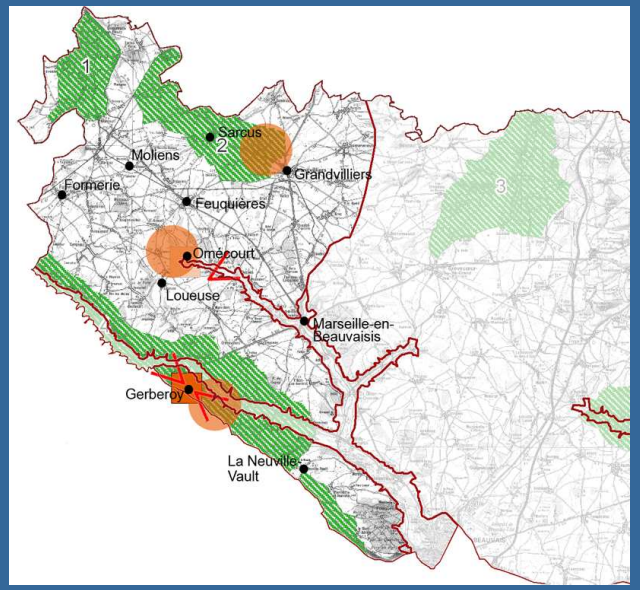

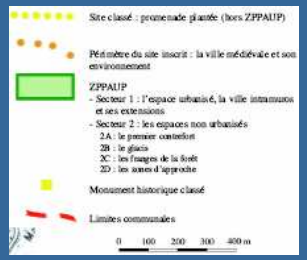

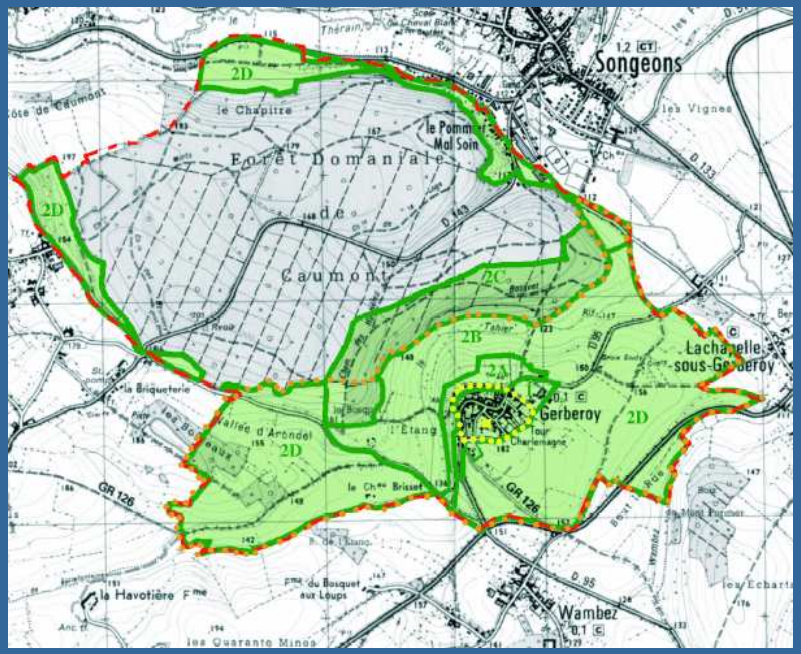

Un site prestigieux déjà reconnu par un site classé, un site inscrit et une Zone de Protection, du Patrimoine, de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Paysage

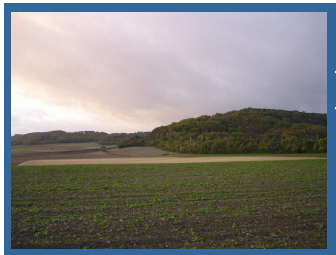

Les paysages emblématiques et la politique des sites de l'Etat Gerberoy

- Un plan de gestion de 2005 : une des actions, la révision du périmètre du site classé
- La qualité du site de Gerberoy est liée également à son écrin, actuellement non protégé
- Des enjeux nouveaux liés entres autres à la forte pression touristique et à de nouvelles formes de projets
- Des protections importantes mais anciennes pas forcément adaptées aux nouveaux enjeux

→ La nécessité de faire évoluer les outils de protection et de gestion